

Philippe Bilger

**POUR
L'HONNEUR
DE LA
JUSTICE**

Flammarion

Extrait de la publication

Philippe Bilger

Pour l'honneur de la justice

Flammarion

DU MÊME AUTEUR

- Plaidoyer pour une presse décriée*, Éditions Filipacchi, 2001.
Un avocat général s'est échappé, avec Stéphane Durand-Souffland, Éditions du Seuil, coll. « L'Épreuve des faits », 2003.
Le Droit de la presse, PUF, 2003.
Le Guignol et le Magistrat, avec Bruno Gaccio, Flammarion, 2004.
Arrêt de mort, Éditions du Félin, 2005.

© Éditions Flammarion, 2006.
ISBN : 2-08-210571-7

À mes enfants

Pourquoi ?

La commission parlementaire sur Outreau a multiplié les auditions et a fini sa tâche. Il y a eu la tourmente Clearstream. Le malaise judiciaire est à son comble et le délitement public sans pareil. Magistrats et politiques se jaugent, se jugent et se craignent.

Les citoyens regardent et comptent les points. La démocratie n'est-elle pas en train de perdre du terrain, et de perdre tout court ? Tout va mal, on le sent, mais, pourtant, l'espoir résiste et les aurores ne sont pas mortes.

C'est parce que je sais que la justice, telle que je la veux, telle que je la rêve, telle que le réel et l'idéal conjugués devraient la faire vivre, sera toujours le plus sûr auxiliaire pour une authentique démocratie que j'ai éprouvé le besoin d'écrire ce livre.

Avocat général à la cour d'appel de Paris, je suis l'avocat de tous les citoyens et requiers en leur nom à la cour d'assises. Accordé au sentiment populaire par tempérament et grâce à ma fonction, je ne peux naturellement pas contempler en témoin passif cette formidable effervescence intellectuelle née d'un désastre inouï.

La crise et les réponses qui lui seront données engageront la justice, et la société avec elle, sur une bonne ou une mauvaise voie.

Modestement et en totale liberté, je voudrais apporter ma pierre, mes idées à ce débat républicain.

Outreau ou l'horreur judiciaire ?

Le terme est-il trop fort pour désigner ce qui a commencé au mois de décembre 2000 et se terminera sans doute en 2006 ?

Qu'on en juge : dix-huit mis en examen, vingt-quatre mineurs retirés à leurs parents et placés dans des familles d'accueil, des détentions provisoires interminables et des demandes de mise en liberté systématiquement rejetées, des services sociaux, une police, un procureur de la République, un juge d'instruction et une chambre de l'instruction se confortant les uns les autres, une procédure formellement régulière et sans cesse avalisée par l'instance de contrôle, des chefs de cour et un ministère informés mais peu clairvoyants, un suicide en prison, sept acquittements et dix condamnations prononcés par la cour d'assises de Saint-Omer, six accusés faisant appel et à leur tour acquittés par la cour d'assises de Paris, un immense gâchis donc.

Mais ce n'est pas tout. Des médias en pleine ébullition à l'origine, droit devant contre la pédophilie et contre les notables, poussant à la quantité, au réseau et à la surenchère, puis contrits à l'arrivée, censeurs dans l'autre sens, aussi impitoyables à l'égard de ceux qui ne partageaient pas leur

angélisme global qu'ils avaient été sans nuance dans l'accusation. Le président de la République, le Premier ministre, deux ministres de la Justice présentant leurs excuses aux personnes acquittées. En décembre 2005, une commission parlementaire d'enquête est créée qui va commencer ses auditions en janvier 2006. Le 4 février, le magistrat instructeur Fabrice Burgaud est entendu durant sept heures et sa prestation suscite une intense curiosité médiatique et judiciaire. Les propositions de réformes procédurales sont communiquées au début du mois de juin.

Cette rapide chronologie, par le nombre d'épisodes exceptionnels qu'elle enferme, montre qu'Outreau a concentré en son sein une série de dysfonctionnements qui, pour être graves, ne lui sont pas spécifiques. Cette affaire a poussé au paroxysme certains traits critiquables, voire pervers, de la justice pénale au quotidien dont l'imperfection a pu, parfois, être occultée par le caractère non massif des sinistres engendrés. Car il ne faut pas se leurrer. Une ou deux personnes acquittées, après avoir été détenues, Outreau serait demeurée dans le registre négatif classique. Quatorze, c'est un cataclysme.

Cette terrible banalisation s'est, d'ailleurs, révélée au fil du fonctionnement parlementaire. En effet, à l'origine, il n'est personne qui aurait admis une quelconque impunité disciplinaire pour la soixantaine de magistrats ayant eu un contact direct avec le dossier. Les députés et, plus largement, les citoyens, dans un mouvement d'indignation immédiate, désiraient des sanctions parce qu'elles leur semblaient nécessaires au regard des fautes qu'on présupposait. La tendance, intense jusqu'à l'audition de Burgaud, s'est infléchie après elle car, en dépit du caractère médiocre de son intervention qui a entraîné plus de pitié que de colère, on s'est aperçu qu'il était

beaucoup plus difficile qu'on ne pensait d'identifier et de dénoncer des comportements qui seraient passibles du Conseil supérieur de la magistrature (CSM). Cette incertitude s'est trouvée aggravée lorsque les deux présidents des cours d'assises concernées ont validé l'information du juge en affirmant qu'elle se situait dans une honnête moyenne.

Bien plus, l'inspection des services judiciaires a remis, dans la première quinzaine de juin, son rapport au garde des Sceaux sur l'affaire d'Outreau et a considéré qu'aucune faute disciplinaire ne pouvait être relevée contre les magistrats ayant été mis en cause, notamment le juge Burgaud et le procureur Lesigne. Le ministre de la Justice, Pascal Clément, a tout de même saisi le Conseil supérieur de la magistrature (CSM), sans doute parce qu'il lui a semblé inconcevable de laisser l'émotion et l'attente populaire ainsi en déshérence sans leur offrir une possibilité d'apaisement. Je ne sais pas ce que décidera le CSM mais à l'évidence Pascal Clément a eu raison d'agir de la sorte. La démocratie l'exigeait.

Le rapport de l'inspection des services judiciaires, s'il brillait par son caractère technique et minutieux, la clarté de sa relation et son honnêteté intellectuelle, péchait tout de même par sa timidité et sa frilosité. Ses rédacteurs ne tentaient même pas de réfléchir sur une nouvelle définition de l'exigence de responsabilité qui aurait pu être imposée aux magistrats concernés par Outreau et, pourquoi pas ?, à l'ensemble d'entre eux, une soixantaine. En effet, le cumul d'une infinité de carences individuelles ou collégiales n'aurait-il pas pu justifier une saisine globale du CSM, quitte, pour celui-ci, à proposer une grille d'évaluation et d'appréciation adaptée à chacun ? À propos d'une procédure exceptionnelle, on a continué à penser et à réagir de manière classique et

traditionnelle. Naturellement, la magistrature s'inspectant elle-même a déçu et ne pouvait que décevoir.

Force est pourtant de devoir admettre qu'il y avait dans notre procédure pénale de quoi échapper à Outreau et que, si le contraire s'est produit, c'est à cause de pratiques qui en ont dénaturé l'esprit.

D'abord, le terreau. La contagion des crimes de Marc Dutroux a atteint la France sur les plans civique, politique et judiciaire. L'énormité de ces agissements constitue, à la fois, une menace et un défi. Tout peut arriver et, en même temps, ce qui arrivera devra être traité sur le mode surdimensionné. L'opinion publique « chauffée » par des médias au comble de l'incandescence favorise un climat et crée la tentation du jusqu'au-boutisme pour les institutions qui, d'amont en aval, ont à connaître la pédophilie et à lutter contre elle. Dans ces conditions, rien ne risque d'apparaître comme excessif. La prudence, la précaution dans l'administration de la preuve, la méfiance devant une justice « en gros » plutôt qu'au détail ne reflètent pas, alors, les exigences dominantes.

C'est stimulés ou gangrenés par cet aiguillon collectif que les services sociaux, la police et la magistrature ont, tout au long, œuvré. Il n'est donc pas étonnant qu'un même discours sommairement et globalement répressif ait dominé au point de faire perdre toute lucidité à chacune des instances susceptibles de représenter une chance d'éveil ou de réveil. La cour d'assises de Saint-Omer a marqué le début de la révolte du bon sens avec, tout de même, des condamnations mal comprises alors que l'oralité des débats et d'importants revirements avaient laissé espérer une issue plus généreuse. La cour d'assises de Paris, précédée par les médias qui avaient déjà prononcé les six acquittements, a confirmé cette absolue. Il a donc fallu attendre la publicité de l'audience,

l'intense et totale contradiction du débat criminel pour que les yeux et l'esprit s'ouvrent.

Comment expliquer, avant, cette homogénéité de l'erreur et de la confusion ? Sans doute parce que, plus encore que dans les affaires pénales ordinaires, une pratique, un regard, ont donné le *la* et que les autres, dont en principe on aurait pu attendre un éclairage sinon différent du moins pertinent, ont capitulé devant les premiers. La symbiose dénoncée entre le procureur et le juge rend assez vaine la recherche de la responsabilité initiale même si on peut estimer que Burgaud, à la fois effrayé par ce qu'il découvrait et justicier impérieux dans l'âme, jouait un rôle prépondérant. Mais, derrière cette procédure formellement régulière, devant ces multiples demandes de mises en liberté et ces nombreuses protestations d'innocence exprimées dans des courriers auxquels on ne répondait jamais, personne, magistrat unique ou collégialité, n'a su voir la tragédie collective et les détresses singulières qui s'inscrivaient. Ni le procureur, ni le juge des libertés et de la détention, ni la chambre de l'instruction, ni les chefs de la cour d'appel de Douai.

Je ne crois pas que cet aveuglement ait résulté de l'influence du tout-sécuritaire comme a tenté de le faire accroire Sabine Mariette, conseiller à la chambre de l'instruction de la même cour et militante du Syndicat de la magistrature, livrant pourtant une remarquable analyse du désastre mais trop tard. Si l'idéologie était coupable, ce serait facile à comprendre, aisé à élucider. Ce discours unique qui a conduit chaque participant, au siège et au parquet, à abonder dans un même sens massivement répressif tient à cette alliance de l'angoisse de l'opinion et de l'embrasement des médias avec ce qu'il y a de naturellement accusateur dans la procédure pénale. Il aurait fallu un courage intellectuel inouï et une lucidité rare pour

se dégager de la gangue où les convictions étaient fatalement réduites à une seule et la contradiction à rien. Je ne peux pas imaginer qu'à aucun moment, fût-ce fugacement, l'ombre d'un doute n'ait pas effleuré tel ou tel esprit mais quoi, c'était trop grave et ces crimes apparaissaient si vraisemblables dans ces milieux modestes ! On n'a jamais osé l'évoquer mais on peut envisager que l'administration de la preuve se soit trouvée pervertie non seulement par des vigilances assoupies mais par un sentiment de mépris de classe.

La chaîne de l'erreur collective a fonctionné d'autant plus implacablement que les multiples décisions rendues rassuraient chaque niveau de pouvoir et de contre-pouvoir sur la validité de son point de vue. Ce qui nous apparaît, avec le recul, comme le comble de l'absurdité était de nature, alors, à tranquilliser sur la solidité de l'édifice et l'importance des charges.

L'action déficiente n'a jamais été corrigée par un contrôle efficace. Je ne fais plus allusion à la chambre de l'instruction dont on connaît le rôle mais au rapport hiérarchique subordonnant le procureur au procureur général et celui-ci au garde des Sceaux par l'entremise de son cabinet et de la Direction des affaires criminelles et des grâces. Puisque le système français maintient une structure qui contraint le judiciaire à informer le politique et à attendre les décisions de ce dernier dans les affaires dites sensibles, on aurait pu espérer au moins que cet ultime regard porté sur la procédure, regard compétent et, à la fois, extérieur, entraîne des effets positifs. Force a été de constater qu'il n'en a rien été. Les deux ministres de la Justice entendus par la commission ont confirmé le caractère purement formel de cette relation. On transmet des renseignements mais rien ne permet de déceler l'erreur ou l'injustice. Rien, en tout cas, à partir de la certitude que

l'amont est forcément fiable et lucide dans l'éclairage qu'il apporte à l'aval. Pourquoi conserver un tel contrôle de nature politique si, à l'évidence, il demeure si superficiel qu'on ne peut en attendre la prévision ou la réparation des catastrophes ?

Ainsi, on peut mourir guéri. Une procédure déclarée sans cesse régulière se trouve tout de même à l'origine d'un désastre qui ne va pas manquer d'avoir des conséquences durables sur le cours de la justice pénale. Au moins l'esprit a été violé au profit de la lettre. On ne va plus pouvoir continuer à évoquer la technique, la compétence et le droit comme s'ils étaient les seules armes pour une formation réussie. L'exigence d'humanité s'est invitée, depuis Outreau, dans ce débat sur la pédagogie. Car ce qui a clairement fait défaut au magistrat instructeur, c'est moins le savoir qu'une aptitude à la relation humaine et à l'empathie. D'où l'indulgence que méritent ceux qui n'ont pu pratiquer qu'un contrôle sur papier, sans les enseignements intuitifs de la proximité avec autrui. Tous ces mis en examen, avec la force de leur argumentation, l'intensité de leurs douloureuses protestations, qui aurait pu ne pas se laisser convaincre s'il les avait vus ?

Outreau, pour le malheur de beaucoup, a conjugué de nombreuses carences individuelles avec le dévoiement d'un système collectif qui a poussé jusqu'à ses extrêmes limites les risques qui le menacent pour peu que des pratiques exemplaires ne viennent pas les écarter. Aussi, ce n'était pas de ma part une clause de style que d'affirmer, lors de mes diverses interventions sur cette affaire, que mon analyse critique se voulait d'autant moins un réquisitoire que demain, je pourrais être à mon tour blâmé sur la scène médiatique et par la réprobation judiciaire. J'ai tout de suite ressenti que, le pire constaté, on n'allait pas avoir la chance de pouvoir se dire qu'avec Burgaud, on tenait le coupable et qu'il était le seul.

Demain, Outreau se reproduira si on ne parvient pas à concilier ces deux pensées dérangeantes et à en tirer de pertinentes conclusions. Outreau n'était pas fatal mais Outreau doit donner aussi le signal du changement.

Comment faire pour qu'une procédure régulièrement approuvée soit, aussi et en même temps, profondément juste ? Que tenter si une grave distorsion existe entre le légal et le réel ? Comment la percevoir et y remédier, grâce à quels clignotants et à quels repères ? La nature de la procédure pénale, le rôle des avocats, la formation et la responsabilité des magistrats, l'unité ou non du corps, la relation avec les médias, voilà quelques questions qu'il conviendra d'aborder sans que la liste soit exhaustive de ce qui doit susciter notre réflexion. Celle-ci, forcément collective, n'aboutira à rien de durable ni de décisif si, ne parvenant pas à s'émanciper des préoccupations des professionnels, elle oublie les attentes du peuple, les interrogations inquiètes et stimulantes des citoyens.

C'est à ce prix seulement que le chemin sera possible pour passer de l'horreur à l'honneur judiciaire, d'hier à demain. D'une justice en repli à une justice ouverte. D'une justice défaillante à une justice qui marche.

Une justice d'avocats ?

On le sait depuis Outreau : la défense est sanctifiée, on n'a plus le droit d'y toucher.

La manière dont certains membres du barreau ont su profiter du cataclysme, dont la responsabilité principale incombe certes aux magistrats, est tout simplement du grand art. À les entendre, ils avaient toute légitimité pour s'ériger en censeurs de la faillite comme si un avocat, auxiliaire de justice, pouvait se laver les mains et l'esprit d'une telle déconfiture. Je trouve que c'est un peu trop commode de participer puis de juger comme si on avait été absent. Cette aigreur m'est sans doute venue à la suite d'auditions devant la commission parlementaire où l'écoute du barreau, le ton du rapporteur lui-même avocat donnaient l'impression que ce n'était pas la représentation nationale qui s'informait mais des avocats qui requéraient contre la magistrature avec l'assentiment de beaucoup de parlementaires faciles à convaincre car ignorants des arcanes traités.

Cette polémique n'était pas neutre qui manifestait l'existence de deux camps et l'antagonisme de deux visions alors qu'on aurait au moins pu espérer une lucidité et une contribution communes dans l'analyse de la crise et la formulation du

diagnostic. Bien au contraire, les avocats n'ont balayé que devant la porte de la magistrature, s'en donnant à cœur joie pour diffuser leur message qui, derrière son apparence universelle, n'était destiné qu'à servir leurs intérêts et leur cause.

Cette volte qui, profitant d'Outreau, a réussi à éloigner le barreau du feu des critiques pour le constituer, sans que personne s'en émeuve, comme consultant privilégié voire exclusif, est admirable sur le plan tactique. Mais, pour ma part, je n'ai nulle envie d'aller chercher dans les musettes des organismes d'avocats, aussi pleines qu'elles apparaissent, ma seule nourriture intellectuelle pour réfléchir sur la condition de magistrat et une justice pénale efficace.

Pour tout dire, j'arrive de moins en moins à supporter ce que je ressens comme une appropriation indue de l'espace intellectuel et médiatique par la défense. Certes, celle-ci se nourrit de ce qui accable la magistrature et est d'autant plus sollicitée qu'on est assuré de la voir tenir un discours critique sur l'institution judiciaire. Il lui suffit d'égrener un certain nombre de poncifs qui font toujours plaisir à ceux qui s'imaginent que rien n'a changé depuis des années. Par exemple, ce qui plaît beaucoup, c'est le thème de la justice contre les pauvres et, bien sûr, en faveur des riches ou celui de l'étouffement programmé de certaines affaires par le pouvoir politique. Une complicité naturelle se crée entre l'avocat dont la vocation est d'instiller le doute dans la certitude, l'intellectuel qui n'aime rien tant que la démolition d'incontestables évidences et le journaliste qui adore le basculement de vérités ennuyeuses dans de sulfureuses interrogations. Contre une telle connivence fondée sur une même détestation de l'acquis, les magistrats ont peu d'armes pour se faire entendre et valoir. À moins de jouer un rôle à contre-emploi et d'être pris pour un traître à son corps. Je ne suis pas persuadé que beaucoup

d'interventions ne m'aient pas été demandées à cause de ce malentendu. M'acharnant à être lucide sur notre univers professionnel, je tenais, en même temps, à revendiquer l'honneur de ce métier. Souvent l'impression m'est venue qu'on retenait le constat du pire pour écarter ce qui me semblait l'essentiel.

Pourquoi le nier ? Devant cette inégalité de traitement entre un barreau célèbre quoi qu'il ait pu dire et une magistrature condamnée par essence, j'ai éprouvé longtemps une irritation, comme une forme de dépit. Je nous sentais, alors, proches et je ne voyais pas la justification de notre relégation. Selon moi, nous accomplissions un même métier de la parole qui s'assignait, en raison de nos choix, des finalités différentes mais point incompatibles entre elles.

Cette conception, qu'aujourd'hui je sais naïve, n'était pas démentie par la vision de la justice qu'avaient les grands avocats de ma génération et au-delà. La recherche de la vérité, pour eux comme pour moi, représentait la seule démarche qui vaille et il était hors de question de plaider, ou de plaider comme le client le souhaitait, si ses dénégations offensaient trop leur conscience intime et leur morale personnelle. La cour d'assises se vivait, se voulait comme un affrontement courtois de convictions. Rien ne m'éloignait de l'autre côté de la barre sinon un certain regard posé sur une matière criminelle, mais avec le même désir de savoir et de ne pas se laisser flouer. Une communauté de pensée, un accord sur les formes et un débat vigoureux mais civilisé sur le fond.

Je ne suis pas en train de tomber dans une nostalgie qui me conduirait à colorer en rose mon passé de magistrat. Mais le malaise qui m'habite depuis plusieurs années ne tient pas seulement, à mon sens, à la difficulté et à la gravité des affaires mais à la mise en cause des fonctions.

Ce qui a changé, c'est l'irruption, dans l'enceinte judiciaire, d'une autre génération d'avocats qui croit réellement qu'elle est investie par je ne sais quel décret d'une grâce particulière et d'une supériorité de principe sur l'accusateur. Défendre serait une mission qui justifierait et excuserait tout. Le terrain n'est même plus à conquérir, il est déjà conquis. Cette volonté de dominer l'audience en ne respectant plus, dans leur plénitude, les règles qu'une bonne administration de la justice implique s'est trouvée confortée par des présidents de cours d'assises « modernes ». Ceux-ci ont tellement désiré répudier leur image conservatrice tenant surtout à la connivence avec le parquet qui leur était reprochée qu'ils ont, par une démarche contraire, subtilement ou ostensiblement favorisé le barreau.

Plus gravement que cet impérialisme dont je concède qu'il n'est pas étranger non plus à certains ministères publics, c'est l'antagonisme profond qui nous sépare aujourd'hui, avocats et magistrats, qui me préoccupe. La justice criminelle ne cesse pas de me montrer des exemples de cette coupure intellectuelle, pis, de cette brisure morale. Comme si l'une des deux parties était de trop et gênait l'autre dans sa quête de vérité ou dans sa recherche forcenée d'indulgence. Un redoutable avocat, Éric Dupond-Moretti, que j'estime et avec lequel je me sens en complicité à cause de la permanence de nos controverses, me semble représenter l'illustration la plus éclatante de ce conseil nouveau qui veut subvertir le rituel pour, d'abord, impressionner, puis intimider, enfin tenter de convaincre.

Comme il est brillant et qu'il fait peur, il réussit souvent à forcer les digues derrière lesquelles la réalité prétend l'enfermer. Combien de fois l'ai-je entendu me reprocher de me prendre pour « l'arbitre des élégances judiciaires » alors que

moi-même, j'étais lassé de l'entendre s'instituer comme gardien sourcilieux de la morale ! Ces joutes auraient pu nous distraire de l'aridité stressante de certains débats si elles n'avaient pas eu pour but, de sa part, de contester ma légitimité et ma place. Chaque intervention, chaque question, se voient discutées dans leur existence même, avec l'aval souvent complaisant de présidences à la fois admiratives et tétanisées. Ce harcèlement constant et calculé lui offre des gains faciles dans le cours du débat car il est inconcevable, pour un ministère public même pugnace, de s'abandonner en réponse à une pratique du même type. Le champ demeure donc libre et si on avait le temps d'être distrait, on applaudirait l'artiste et sa rouerie !

Au moins, il y a là une compétence, une violence, une intelligence, une connaissance de chaque dossier et un talent qui ne rendent pas absurdes les éloges qui lui sont décernés, notamment au travers des portraits qui lui ont été consacrés. Je suis moins sûr de la présence de ces vertus chez tous ceux qui, croient-ils, ont adopté son style en confondant sa force avec l'absence de savoir-vivre. Il me plaît de reconnaître que, pour une fois, les médias ne se sont pas trompés alors que, par ailleurs, ils tressent des couronnes de manière assez inconsidérée. Par exemple, à Jacques Vergès sans nous dire s'ils louent l'avocat, l'écrivain, le gastronome, l'esthète ou le dénonciateur, l'intéressé étant le seul à être content de tous ces personnages qu'il incarne plus ou moins bien.

Dupond-Moretti, avec sa franchise brutale, met au jour, dans un article de Marc Pivois (*Libération* du 31 mars 2006), ce qui distingue les avocats d'aujourd'hui de ceux d'hier et la raison fondamentale de l'incompatibilité de nos univers. Je n'oublie pas qu'il ne s'agit que de la justice pénale.

Qu'y dit-il ? « Faire acquitter un innocent, c'est la moindre des choses. Sortir un coupable, c'est plus intéressant, ça prouve que les règles sont respectées. » Sans vouloir faire dire à ce propos plus qu'il ne contient, j'y vois tout de même cette idée centrale qu'il n'y a rien de choquant dans l'absolution d'un coupable, que le doute lui ait bénéficié ou un grave défaut de clairvoyance judiciaire. J'entends bien que la condamnation d'un innocent véritable constitue, pour lui et, au-delà, pour la société tout entière une violation d'un principe fondamental qui doit nous mobiliser. Mais l'acquittement d'un coupable indiscutable relève-t-il d'un pur jeu où la vérité et le mensonge n'auraient qu'une incidence judiciaire ou peut-il nous indigner au même titre que le scandale précédent ?

Si l'on veut pousser plus loin l'analyse de ce point de vue et de ce qu'il révèle sur nos divergences, sans doute le partage sépare-t-il l'avocat qui ne se préoccupe pas d'être citoyen dans son activité de plaideur et le magistrat qui n'a pas le droit d'éluder cette exigence. Le premier s'enferme dans l'univers auquel il se consacre tout entier, mettant entre parenthèses la société qui pourrait, pourtant, être gravement blessée par un acquittement injuste ; le second ne peut pas se permettre d'oublier, dans son discours et sa pratique, la société qui donne sens à son action. Pour résumer, l'avocat défend un accusé quand l'avocat général défend tous les citoyens. Cette limitation autorise l'irresponsabilité de celui-là et explique le retentissement de ce métier dans l'opinion publique puisque sa mission est incarnée par un visage et une personne. Cette généralisation impose la responsabilité à celui-ci et fait comprendre la relative méconnaissance de sa tâche puisqu'elle n'est fondée que sur la perception de valeurs invisibles et abstraites.

Table

Pourquoi ?	5
1. Outreau ou l'horreur judiciaire	7
2. Une justice d'avocats ?	15
3. Une école à réformer	25
4. Des médias à célébrer ?	39
5. La procédure pénale à jeter ?	53
6. La peine, une honte ?	77
7. Une magistrature respectée et respectable ?	99
8. Vive le politique !	113
9. L'honneur de la justice	127
Et après ?	155

N° d'édition : L.01EHBNU0571.N001
Dépôt légal : août 2006